

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES - ORGANISER, PRÉVOIR SA FIN DE VIE

La loi Leonetti et l'évolution des textes. L'essentiel à savoir. La personne de confiance



CONFÉRENCE D'UFC-QUE CHOISIR

Le vendredi **9 novembre à 18H30** à l'AGLCA, salle 0.23
2 Bb Irène Joliot Curie à Bourg-en-Bresse

avec la participation de Madame IsabelleLEBEY, juriste

Entrée gratuite

Pour tous renseignements :

UFC-QUE CHOISIR DE L'AIN Maison de la vie associative,
CS 70270, 2 BD IRENE JOLIOT CURIE 01006 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Tél : 04 74 22 58 94 — contact@ain.ufcquechoisir.fr — <https://ain.ufcquechoisir.fr/>

LA RENTRÉE DES ASSOCIATIONS

Le samedi 15 septembre 2018 avait lieu de 14h à 19h la « Rentrée des Associations » à Bourg-en-Bresse. Ce grand événement associatif organisé par l'AGLCA en partenariat avec La Tannerie et son événement « Rock, Love & Carbu » a permis de réunir environ 130 associations bourgiennes sur la place de la Vinaigrerie. Le beau temps était au rendez-vous et les visiteurs ont pu profiter de concerts gratuits, de démonstrations diverses, d'une exposition de voitures anciennes...

L'UFC-Que Choisir de l'Ain y tenait donc un stand avec la présence de Jacques Cotton, Daniel Mesplès, Michel Bost et Didier Charnay. C'était pour nous l'occasion de donner une certaine visibilité à notre association.

Si la fédération UFC-Que Choisir et la revue « Que Choisir » jouissent d'une forte



notoriété tant au plan national que local, nous constatons régulièrement que l'UFC-Que Choisir de l'Ain est encore trop largement méconnue. Ce genre d'événement est donc très utile pour la faire connaître et mettre en avant son action envers les consommateurs.

Notre présence nous a permis de rencontrer quelques adhérents et bénévoles avec qui il est toujours intéressant de discuter. Si elle nous a permis de faire découvrir nos activités au public, elle nous a

également fourni l'occasion de trouver de potentiels futurs bénévoles et adhérents, car c'est bien évidemment l'importance du nombre d'adhérents et la qualité des bénévoles qui donnent tout son poids à nos projets locaux et par ricochet qui donne sa puissance d'action à notre fédération dont l'impact auprès des médias et de nos représentants politiques n'est plus à démontrer.

Merci à tous ceux qui sont passés nous voir à cette occasion.

Didier Charnay

UFC-QUE CHOISIR DE L'AIN

Un important réseau de permanences sur l'ensemble du département :

À BOURG-EN-BRESSE

A.G.L.C.A. Maison de la Vie Associative (à côté du cinéma AMPHI, pointe nord-est du Champ de foire)
2 bd Irène Joliot Curie : Lundi : 14 h 30 - 17 h
Mardi : 9 h 30 - 12 h Jeudi : 9 h 30 - 12 h
Mercredi : 9 h - 11 h Vendredi : 14 h 30 - 17 h

À NANTUA

MSAP - Sous Préfecture
36 rue du Collège
01130 NANTUA
Le vendredi de 14h à 16h

À SAINT GENIS POUILLY

Mairie,
94 avenue de la République
Lundi : 14 h - 17 h

À FERNEY VOLTAIRE

Préau des Jardins, salle n°2
Avenue Voltaire
Vendredi : 14h30 - 17 h

À PONT DE VEYLE

Interruption momentanée
des permanences Maison
de Services au Public
16 avenue des Sports
Mardi : 14 h 30 - 17 h

À VILLARS LES DOMBES

Salle Zidane, Maison des
Sports et des Associations
Rue des Dombes
Lundi : 14 h 30 - 17 h

À MONTLUEL

Espace Associatif n°18
200 rue de la Gare
Mardi : 14 h - 17 h

À BELLEY

Maison Saint Anthelme, 3ème
étage, salle 342
37 rue Sainte Marie
Lundi : 14 h 30 - 17 h

<https://ain.ufcquechoisir.fr> — contact@ain.ufcquechoisir.fr

Pour toutes les permanences, vous devez prendre rendez-vous au 04.74.22.58.94

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Jacques COTTON

Vice-président et Secrétaire :
Daniel MESPLÈS

Trésorier et secrétaire-adjoint :
Marc GIAI MINIET

Trésorier adjoint : Michel BOST

Didier CHARNAY

Christian LAROSE

Monique MIGNOT

Marie-France NIVORET

Henri PINEY

AIN CONSO N° 44

Directeur de la publication :

Jacques COTTON

Rédaction et/ou relecture

Brigitte BOBILLON

Jacques COTTON

Didier CHARNAY

Béatrice DUMAS

Christian LAROSE

Daniel MESPLÈS

Création et mise en page

Aurimas DUNAUSKAS,

Studio Revermont

Impression et façonnage

B.71Print Mâcon

SOMMAIRE

Page 1 :

Conférence débat sur la fin de vie
La rentrée des associations

Page 2 :

Les permanences dans l'Ain
Informations générales

Page 3 :

Le mot du président
Fabienne secrétaire de l'association

Page 4 et 5 :

Résultats d'enquêtes

Page 6 :

Être consommateur
Ils ont gagné

Page 7 et 8 :

Les protections des données et LINKY

Le mot du Président

Si j'aborde différents points aujourd'hui c'est parce que de multiples actions sont entreprises au sein de notre association locale UFC-Que Choisir de l'Ain.

Nous avons défini des axes d'orientation depuis un an et nous réfléchissons aujourd'hui à l'évolution de NOTRE ASSOCIATION pour les dix prochaines années.

Un groupe environnement est en formation dans notre AL pour mieux prendre en compte l'évolution de notre société. Une dizaine de nos adhérents nous ont rejoints à cet effet. Première action autour des captages prioritaires.

Le lobbying : pour mieux contenir les dérives de notre société nous sommes

amenés à améliorer une communication offensive et développer le lobbying pour le contrer à son propre jeu.

Pour satisfaire les consommateurs dont les litiges sont de plus en plus précis et divers et pour répondre efficacement à leur demande, nous ferons appel à des experts dans différents domaines.

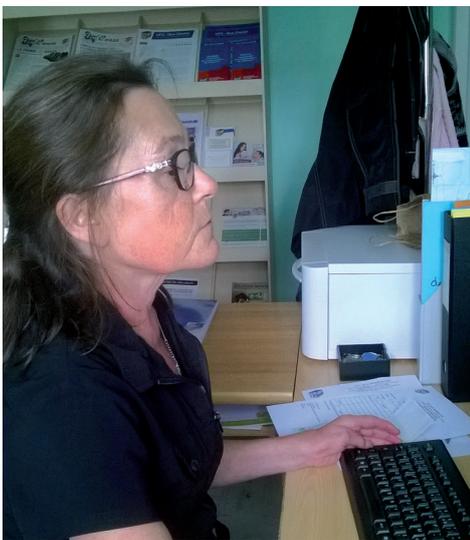
Notre secteur santé continue sa progression. Nous proposons le 9 novembre prochain une conférence sur les directives anticipées fin de vie.

En allant sur le site <https://ain.ufc-quechoisir.fr> nouvellement relooké et à jour, vous trouverez les dernières informations utiles aux consommateurs.



Pour mieux contenir les dérives de notre société nous sommes amenés à améliorer une communication offensive et développer le lobbying pour le contrer à son propre jeu.

FABIENNE, secrétaire de l'association Que Choisir Ain



Vous êtes nombreux à connaître sa voix lorsque vous téléphonez à l'association.

C'est aussi Fabienne qui vous accueille lorsque vous franchissez le seuil du siège de l'association à Bourg-en-Bresse. Mais son travail ne s'arrête pas là : elle gère toute la partie administrative relative aux activités diverses et variées exercées par le président, les membres du conseil d'administration et les 50 autres bénévoles actuels.

Fabienne, centralisateur administratif est la personne garante du bon fonctionnement de l'ensemble.

NOUVEAUTÉ

UFC-Que Choisir de l'Ain est désormais sur



@ain.ufcquechoisir

Si vous utilisez vous-même ce réseau social, merci de «  » et de partager largement notre page afin de contribuer au développement de l'association.

LES ENQUÊTES

DE QUE CHOISIR DE L'AIN

Entre le 20 janvier et le 3 février 2018, les prix de 82 produits de grandes marques et de marques de distributeurs ont été relevés dans les principaux réseaux de distribution alimentaire (hors hard discount), en magasins par les enquêteurs de l'UFC-Que Choisir, ou par internet sur les services drives des enseignes (1). Les produits composant le panier appartiennent à l'ensemble des catégories de produits achetés en grandes surfaces par les ménages : épicerie sucrée/salée, boissons, laitages, fruits-légumes, viandes-poissons, entretien domestique, produits de soin. Au total, 309 970 prix ont été relevés et 4902 magasins et drives ont été enquêtés.

Toutefois, il se peut que certains magasins enquêtés ne figurent pas dans les résultats locaux. Pour produire un indice robuste, il a été déterminé un seuil de produits devant à minima être présents.

LÉGENDE : Très bon marché ★★★ / Bon marché ★★

/ Modéré ★ / Cher ■ / Très cher ■■

Dans l'Ain :

| | | | Épicerie | Laitages | Viandes Poissons | Fruits Légumes | Boissons | Hygiène Beauté |
|---|--------------|-------|----------|----------|------------------|----------------|----------|----------------|
| | | | | | | | | |
| AMBÉRIEU-EN-BUGEY | | | | | | | | |
| Carrefour Market , Ccial du Bugey | Prix drive | 376 € | ■ | ■ | ■ | ★ | ★ | ■ |
| Intermarché Ccial de l'Aviation | Prix magasin | 353 € | ★★ | ★ | ★★ | ★★★ | ★★★★ | ★★ |
| BELLEY | | | | | | | | |
| Carrefour , Zac «sur l'Ousson» | Prix magasin | 386 € | ■■ | ■ | ■■ | ■■ | ★ | ■■ |
| | Prix drive | 372 € | ■ | ★ | ■■ | ■ | ★ | ■■ |
| Simply market 1 rue Mante | Prix magasin | 395 € | ■■ | ★ | ■■ | ■ | ■ | ■■ |
| BOURG-EN-BRESSE | | | | | | | | |
| Carrefour , Av. Ch. De Gaulle | Prix magasin | 364 € | ★ | ■ | ★ | ★ | ■■ | ★ |
| | Prix drive | 351 € | ★★ | ■ | ★★ | ★★ | ★★★ | ★★ |
| Carrefour Market , 16 av. De Marboz | Prix magasin | 376 € | ■ | ★ | ■ | ■ | ■ | ★ |
| | Prix drive | 375 € | ■ | ★ | ■ | ■ | ■ | ■■ |
| E. Leclerc , Cap Emeraude | Prix magasin | 351 € | ★★ | ★★★★ | ★ | ★★ | ★★★★ | ★★ |
| Intermarché | Prix magasin | 354 € | ★★ | ★★ | ★★ | ★ | ■■ | ★★ |
| Supermarché Casino | Prix magasin | 389 € | ■■ | ★★ | ■■ | ■ | ★★ | ■■ |
| BRIORD | | | | | | | | |
| Intermarché Verchères | Prix drive | 353 € | ★★ | ★ | ★★ | ★ | ★★ | ★★ |
| CHALAMONT | | | | | | | | |
| Supermarché Casino , Chemin du Petit Etang | Prix drive | 408 € | ■■ | ■■ | ■■ | ■■ | ■■ | ■■ |
| CHATILLON-SUR- CHALARONNE | | | | | | | | |
| Intermarché , Ccial Dom | Prix drive | 355 € | ★★ | ★★ | ★ | ★★ | ★★★★ | ★★ |
| CHAZEY BONS | | | | | | | | |
| Intermarché ZI de Penaye | Prix drive | 354 € | ★★ | ★★ | ★★ | ★ | ★★ | ★★ |
| DIVONNE-LES-BAINS | | | | | | | | |
| Supermarché Casino , 250-252 av. Genève | Prix drive | 410 € | ■■ | ■■ | ■■ | ■■ | ■■ | ■■ |
| FEILLENS | | | | | | | | |
| Intermarché , 45 Bad Waldsee | Prix drive | 352 € | ★★ | ★★ | ★★ | ★ | ★★ | ★★★ |
| FERNEY-VOLTAIRE | | | | | | | | |
| Carrefour Ccial la Poterie | Prix magasin | 384 € | ■■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Carrefour Market 33Voltaire | Prix magasin | 387 € | ■■ | ■■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| GEX | | | | | | | | |
| Carrefour Market , Ccial Vertes campagnes | Prix magasin | 388 € | ■■ | ■ | ■■ | ■ | ■ | ■ |
| Intermarché , 61 rue des Transporteurs | Prix drive | 354 € | ★★ | ★ | ★★ | ★★ | ■■ | ★★ |
| JAYAT | | | | | | | | |
| Intermarché Cézille | Prix magasin | 346 € | ★★ | ★★ | ★★★★ | ★★★★ | ★★ | ★★ |
| LA BOISSE | | | | | | | | |
| Intermarché 168 rte de Thil | Prix drive | 351 € | ★★ | ★ | ★★ | ★ | ★★★ | ★★ |
| LAGNIEU | | | | | | | | |
| Carrefour Market , 8 rue de l'Industrie | Prix drive | 376 € | ■ | ■ | ■ | ■ | ★ | ■ |

Savoir être un consommateur averti !

Parlons des litiges de plus en plus complexes, nécessitant toujours plus de connaissance dans les problèmes liés à la consommation. Les conseillers litiges de "UFC-Que Choisir de l'Ain" bénévoles formés dans ce cadre ne sont toutefois pas juristes.

Face à un problème de consommation, nous constatons une augmentation des demandes de personnes de plus en plus désemparées. Certaines d'entre elles pensent que leurs "soucis" seront réglés

dans l'instant ! Or la prise en charge d'un dossier litige à traiter exige, le plus souvent, un travail de fond. C'est un travail qui prend du temps, et donc, préalablement aux conseils apportés, la personne doit devenir adhérente de l'association UFC-Que Choisir de l'Ain. D'un montant de 35 €, l'adhésion sera moindre pour le chômeur ou l'étudiant ayant moins de revenus.

Les arnaques sont notre quotidien si nous n'y veillons pas. Les faux sites internet se disant services publics abondent.

Leurs portails hppps://www ... se terminent par .com.

Seuls, les sites de services publics français ont leur URL qui se terminent par .fr. En cas d'arnaque, le portail officiel de signalement des contenus illicites de l'internet est : [hppps://www.internet-signalement.gouv.fr/portailweb/planets/signaler](https://www.internet-signalement.gouv.fr/portailweb/planets/signaler)

Vous trouverez sur notre site internet de nombreuses informations, conseils et adresses dédiés aux consommateurs que nous sommes tous...

A suivre...

Nos conseillers les ont défendus. Ils ont gagné !

Free Mobile

Monsieur M. possède un forfait auprès de Free Mobile, abonnement adossé à la location d'un mobile auprès de l'opérateur. En août 2016, le mobile tombe en panne. Monsieur M. l'envoie en SAV par le biais de son espace client mais son téléphone revient quelques jours après sans avoir été pris en charge par le réparateur. Depuis, impossible de le faire repartir en réparation, la société Free indiquant que le mobile est au SAV. Monsieur M. continue donc de régler forfait et location de son mobile sans pouvoir pour autant s'en servir. Après plusieurs courriers en lettres recommandées avec AR, bien reçues par Free mais sans réponse de sa part, monsieur M. nous rencontre à l'une de nos permanences pour exposer son problème.

Malgré nos nombreux envois courriers à Free, au service clients, au service consommateurs, accusant réception de nos courriers, aucune réponse. Nous sollicitons alors le médiateur des communications électroniques qui n'émet pas d'avis faute de réponse de Free.

Avec raison, Monsieur M. ne veut rien lâcher. Nous l'invitons à saisir le tribunal d'instance en procédure gratuite et nous l'assistons dans cette dé-

marche pour remplir l'imprimé CERFA avant qu'il ne dépose son dossier au greffe. Et là, miracle ! Avant même que l'audience ne soit programmée, notre adhérent est contacté par le service juridique de Free qui lui propose, sans discuter, de l'indemniser pour les mois de location indûs et pour le montant du préjudice moral demandé.

Carte bancaire et boîtier électronique : tribulation d'une escroquerie



Le 16 octobre 2017, Monsieur B. constate sur son relevé de carte bancaire un débit de 1234,12 € au profit du site OPODO. Contestant cette opération, il contacte immédiatement sa banque pour obtenir le remboursement de cette somme prélevée frauduleusement et dépose plainte auprès de la gendarmerie.

Le service relations clients de la banque refuse le remboursement au motif que la transaction a été sécurisée par le boîtier électronique fourni par la banque.

Saisi par notre adhérent, nous adressons un premier courrier à la banque. Celui-ci restant sans réponse, une seconde lettre lui est envoyée, la priant de nous fournir, dans le cadre de la traçabilité de l'opération, les éléments factuels ayant servi à cette décision de refus.

Le 7 mars 2018, nouveau refus, motif : « la détention de la carte et de son code confidentiel est indispensable afin que le boîtier génère un code unique ». Ce même courrier nous informe de l'adresse IP d'origine qui n'est pas celle de Monsieur B.

Le 16 mars : saisine du médiateur de la banque. Nous assistons notre adhérent dans la rédaction de sa demande et nous transmettons le dossier avec les pièces demandées.

Courant avril, le médiateur rend un avis favorable et engage la banque à rembourser la somme de 1234,18€. Somme créditée sur le compte de Monsieur B. fin juillet soit plus de neuf mois après le début de cette escroquerie

EDF - ENGIE - Facture surévaluée

Monsieur SF a obtenu un correctif de sa facture EDF effaçant ainsi son problème. Cette affaire a été très rapidement conclue en mars dernier.

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Sources : Village de la justice, Désiré ALLECHI Juriste spécialiste du Droit des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), Institut National de la Consommation, Stéphanie TRUQUIN Economiste.

RÈGLEMENT CONFRONTÉ AUX DONNÉES COLLECTÉES PAR LE COMPTEUR LINKY, COMPTEUR ERDF COMMUNIQUANT

Comme l'écrit Monsieur Désiré ALLECHI, vos données personnelles sont devenues "le carburant du numérique" et ont, par conséquent, une valeur marchande importante pour les professionnels, notamment, pour leur permettre de vous vendre des services annexes.

I. RAPPEL DE QUELQUES APPORTS DU RGPD

Entré en vigueur le 25 Mai 2018, il vous permet si vous êtes une personne physique, dénommée "personne concernée" dans le RGPD, identifiée ou identifiable indirectement, d'obtenir* :

UN DROIT À L'EFFACEMENT : c'est à dire l'obligation pour le responsable du traitement informatique, d'effacer vos données et les déréférencer dans les moteurs de recherche mais aussi de tout mettre en oeuvre pour informer les tiers de votre demande d'effacement, lorsque les données sont sous traitées.

UN DROIT À LA PORTABILITÉ : c'est à dire le droit de pouvoir transférer, s'il vous le souhaitez, vos données à un autre prestataire de service, en vue de leurs traitements, notamment dans le cadre d'un changement de prestataire. Ceci seulement lorsque le traitement est effectué à l'aide de moyens informatisés et sur la base de l'exécution d'un contrat conclu avec le prestataire. Attention, cela ne concerne que les données que vous avez fournies mais pas les données dérivées créées par l'organisme.

*En plus de vos droits à l'information, à l'accès, à la rectification, à l'opposition, à la limitation du traitement, à la saisine du Délégué à la protection des données de l'entreprise, à l'introduction d'une réclamation auprès de la Commission na-

tionale de l'informatique et des libertés, ou à solliciter, si les conditions sont réunies, une action de groupe auprès d'une association de consommateurs.

Ces nouveaux droits vous permettront d'assurer la protection de vos informations, dans les cas suivants :

- Quand vous souhaitez retirer votre consentement ;
- Quand vos données ne sont plus nécessaires au regard de la finalité du traitement ;
- Quand vous exercez votre droit d'opposition ;
- Quand le traitement est illicite ;
- Quand la collecte concerne un mineur de 16 ans en l'absence de consentement de ses représentants légaux ;
- Quand vos données doivent être effacées pour se conformer à une obligation légale.

Les données à "caractère personnel" au sens du RGPD :

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable indirectement, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

II. QUELLES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL POSSÈDE VOTRE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET COMMENT LES UTILISE T-IL ?

Les données qui transitent par le compteur LINKY : données de consommation d'électricité détaillées ainsi que des données techniques comme le type de compteur, le numéro de série, les date et heure ou encore le journal des coupures brèves ou longues ne sont pas



personnelles mais peuvent le devenir par une identification indirecte.

En effet, vos noms ou adresses ne passent pas par le compteur. La seule information qui permet une identification est le numéro du compteur. Le gestionnaire de réseaux possède ce fichier permettant de faire la relation entre un n° de compteur et une personne.

QUE FAIT ENEDIS DE VOS DONNÉES ?

Il pourra établir une courbe de Charge permettant ainsi d'identifier vos périodes de forte consommation.

COMPTEURS POSÉS AVANT LE 1ER JUILLET 2018 : la courbe de charge n'est pas enregistrée par défaut ; vous devez activer à la fois l'enregistrement et la collecte des données de consommation. Le seul historique dont disposera le gestionnaire est la donnée journalière collectée par défaut.

COMPTEURS POSÉS DEPUIS LE 1ER JUILLET 2018 : la courbe de charge est

enregistrée par défaut dans le compteur LINKY. Les données sont chez vous, dans votre compteur. Ce n'est que lorsque vous activerez la collecte des données via votre espace personnel que la courbe de charge remontera vers le gestionnaire de réseau ENEDIS et sera alors accessible en ligne.

Vos données personnelles vous appartient. elles ne sont transmises au gestionnaire de réseau qu'après votre consentement exprès* qui doit faire l'objet de la part du fournisseur d'une demande claire, précise et indépendante du contrat de fourniture.

* quelques cas où votre consentement n'est pas obligatoire : Lorsque l'exécution d'un contrat nécessite le respect d'une obligation légale ou aux fins des «intérêts légitimes»

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE AUPRÈS D'ENEDIS EN CE QUI CONCERNE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous avez la possibilité de refuser, par téléphone ou sur le site internet du fournisseur, depuis Le 1er Juillet 2018, l'enregistrement ou la collecte de vos données, ceci quelle que soit la date de pose de votre compteur Linky. En application de votre droit à l'effacement, vous pouvez aussi supprimer votre historique de consommation en cas de Déménagement, changement de Prestataire, etc...

Vous pouvez aller sur le site Internet d'ENEDIS pour créer votre compte. Les gestionnaires de réseau ont l'obligation légale de mettre à disposition des consommateurs un espace personnel sécurisé sur leur site Internet leur permettant un accès gratuit à leur données de comptage (décret n° 2017-948 du 10 mai 2017).

CONSÉQUENCES D'UN REFUS DE COLLECTE ET D'ENREGISTREMENT :

Vous ne pourrez plus être facturé à partir de votre consommation réelle. A défaut d'information remontée par le compteur, cet index sera donc estimé. Par

ailleurs, en cas de refus de collecte d'information de votre part, le distributeur sera obligé d'effectuer une relève à pied, une fois par an pour obtenir un relevé réel, comme c'est le cas avec un compteur électronique. Cette opération vous sera facturée.

ATTENTION Si vous avez souscrit des services où la courbe de charge est nécessaire, comme par ex. un service de suivi de la consommation avec des alertes lorsque vous dépassez un seuil de consommation, refuser la collecte des données ou supprimer une autorisation d'accès aux données impliquera que les services souscrits ne pourront plus être rendus. Il vous faudra alors veiller à résilier ces services pour éviter d'être facturé pour rien.

Si vous avez autorisé par votre signature un prestataire à accéder à vos données, et refusé l'accès aux données d'enregistrement ou de collecte à ENEDIS, l'autorisation donnée au prestataire lèvera automatiquement votre refus à ENEDIS et Il vous sera envoyé une notification par ENEDIS afin de vous informer que votre courbe de charge est de nouveau collectée.

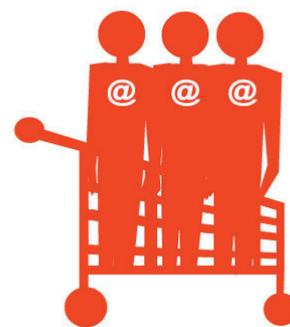
III. RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS PRÉVUS EN CAS DE MANQUEMENTS

Depuis le 25 mai 2018, le principe est celui de la responsabilisation du responsable de traitements et des sous-traitants.

C'est à dire que le système de contrôle a priori (déclarations préalables de fichiers ou demandes d'autorisations préalables, auprès de la CNIL) est remplacé par un système de contrôle a posteriori, portant sur l'appréciation par le responsable de traitement des risques en matière de protection des données et des mesures concrètes mises en œuvre. Il est complété par un régime de co-responsabilisation avec le sous traitant, sous certaines conditions.

Cette responsabilité porte sur 2 points (article 25 du RGPD) :

La protection des données dès la conception du projet appelée "Privacy by design" et la protection des données par défaut ou "Privacy by default" : Le responsable de traitement doit s'assurer de



ne collecter que les données strictement nécessaires aux finalités poursuivies par le traitement de données personnelles. On parle de principe de minimisation des données.

Exemple : la collecte de données de géolocalisation n'a souvent aucun rapport avec la finalité de l'opération proposée. Toute victime d'une non-conformité a « le droit d'obtenir du responsable de traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi ». C'est au responsable de traitement de démontrer qu'il a bien respecté ses obligations, en démontrant par ex. qu'il a bien recueilli votre consentement.

Des amendes administratives importantes sont en outre prévues pour renforcer l'effectivité de ces droits.

En résumé, soyez vigilant à toutes les autorisations données. Principalement avec Internet. Que ce soit avec ENEDIS ou d'autres. Moins il y aura, sur la toile, d'informations vous concernant, plus vous resterez maître de vos choix et décisions. Car ces données vous sont quelquefois utiles et nécessaires, mais elles servent aussi à mieux vous cerner, à mieux vous solliciter, à mieux vous conduire à des achats compulsifs et parfois irraisonnés. Si les décideurs européens ont cru bon de légiférer sur le sujet, c'est bien face à un constat de dépendance des plus faibles, en face de professionnels du marketing appliqué. En cas de doute, n'hésitez pas à nous consulter :

contact@ain.ufcquechoisir.fr.

La CNIL vous parle du RGPD à cette adresse :

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>

<https://www.cnil.fr/fr/reglement-et-aussi-europeen-sur-la-protection-des-donnees-ce-qui-change-pour-les-professionnels>